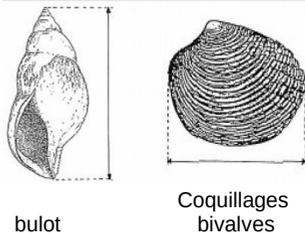


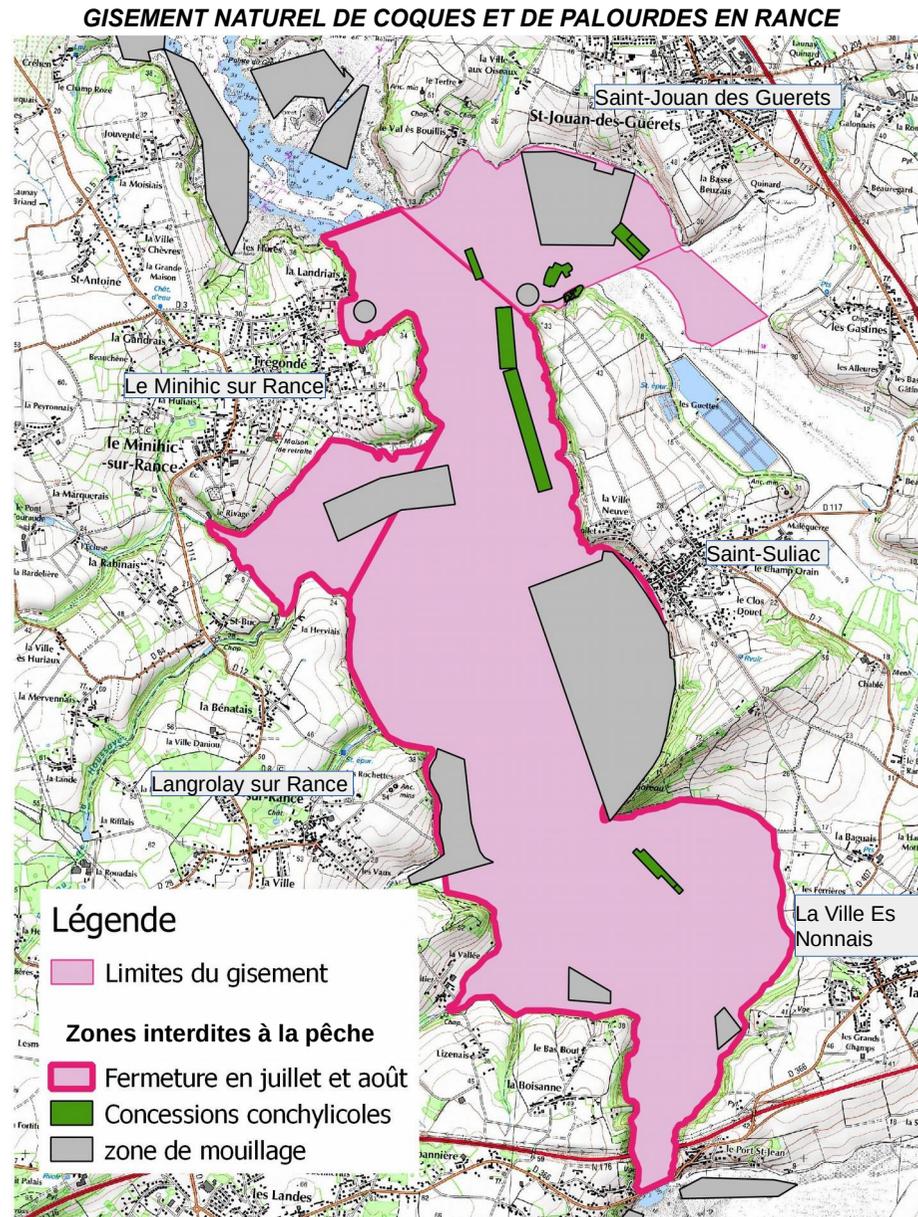
Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs		
Coque 	2,7 cm	300 (≈ 3 kg)
Palourde 	4 cm	150 (≈ 3 kg)
Palourde japonaise 	3,5 cm	150 (≈ 3 kg)
Praire 	4,3 cm	100 (≈ 3 kg)
Vénus 	2,8 cm	100 (≈ 3 kg)
Bivalves non fouisseurs		
Huître creuse 	5 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Huître plate 	6 cm	5 douzaines (≈ 5 kg)
Moule 	4 cm	300 (≈ 3 kg)
<i>Comment mesurer les tailles?</i>		



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pêche à pied en Rance

Édition 2022



Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

Pêche des coques et palourdes :

- Interdite les dimanches -
- Interdite la nuit -
- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de **15 mètres** des concessions conchylicoles

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime

(L.321-9 Code Environnement)

Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

**Pêche à pied de loisir :
CONSOMMATION PERSONNELLE
VENTE INTERDITE**

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main longueur 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm, dents 10cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013